



Communiqué de presse

#Artisanat / #Bâtiment / #Partenariat / #SantéAuditive / #ProtectionAuditive / @CotralLab_FR / @Capeb_fr

Partenariat - Santé auditive

Santé auditive des artisans du Bâtiment : la CAPEB, IRIS-ST et le Laboratoire COTRAL font équipe

Paris, le 16 février 2017 - La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment ([CAPEB](#)), le pôle d'innovation Santé-Sécurité au travail de l'Artisanat du Bâtiment ([IRIS-ST](#)) et le [Laboratoire COTRAL](#), leader mondial dans la fabrication de Protecteurs Auditifs sur Mesure, concluent un partenariat pour sensibiliser les artisans du Bâtiment aux risques liés à l'exposition au bruit et les accompagner en termes de prévention. Une collaboration pour garantir la santé auditive des artisans exposés parfois à des intensités de bruit élevées.



Pour télécharger la photo : cliquez [ici](#). © CAPEB

Les métiers de la construction peuvent être particulièrement exposés aux volumes sonores élevés

Selon l'enquête Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels (Sumer) 2010, réalisée par la Dares et la Direction générale du travail (DGT), [la Construction est le deuxième secteur en France](#) où les travailleurs sont soumis à des expositions sonores de longue durée, de plus de 20 heures par semaine et à des niveaux élevés dépassant les 85 décibels (soit la [valeur d'exposition supérieure](#) fixée par la législation européenne en vigueur).

En cas de dépassement de ce seuil, l'employeur est alors tenu de mettre en œuvre des mesures afin de réduire l'exposition au bruit.

Un partenariat pour une meilleure prévention des risques auditifs.

Patrick Liébus, président de la CAPEB, Jean-Jacques Châtelain, trésorier de l'IRIS-ST et Guillaume César Sueur, Responsable commercial région « GRAND PARIS » du Laboratoire COTRAL, signent aujourd'hui un partenariat afin d'accompagner les professionnels du Bâtiment dans la sensibilisation et la prévention aux risques auditifs.

Cette collaboration va permettre de mettre à disposition des entreprises artisanales du BTP :

- **des actions de conseil et d'accompagnement** destinées à développer les connaissances des entreprises artisanales du Bâtiment concernant la protection auditive
- **des contenus d'informations voire des formations** visant à sensibiliser les professionnels

Enfin, les entreprises artisanales pourront bénéficier de **tarifs préférentiels pour se procurer du matériel de protection auditive sur mesure.**

La CAPEB accompagnera également le Laboratoire COTRAL dans **l'élaboration de nouveaux produits et services** et mettra en place **des tests de ces produits et services auprès des entreprises artisanales de son réseau.** L'IRIS-ST, de son côté, mettra à disposition des artisans du BTP des mémos santé/sécurité sur le risque bruit, la pénibilité et les moyens de prévention.



Consulter le mémo IRIS-ST sur le bruit.

Les Protecteurs individuels contre le bruit (PICB)

Le casque : à utiliser pour les fortes expositions au bruit (par exemple utilisation d'un marteau piqueur), protection optimale.

SERRE TÊTE



SERRE TÊTE MONTÉ SUR CASQUE



Les bouchons d'oreille : pour les travaux courants, il existe plusieurs types de bouchons avec des efficacités de protection différentes.

BOUCHON MOULÉ INDIVIDUALISÉ



BOUCHON PRÉ MOULÉ



BOUCHON À FAÇONNER



BON À SAVOIR

On peut calculer le niveau d'affaiblissement d'un PICB grâce à une calculatrice élaborée par l'INRS en s'appuyant sur les valeurs d'affaiblissement acoustique affichées sur le PICB. (Cette calculatrice est disponible sur le site de l'INRS).

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, commente : « La Commission européenne a adopté l'année dernière un nouveau règlement relatif aux équipements de protection individuelle (EPI). Désormais, les bruits nocifs comptent parmi les dangers pour la santé aux conséquences irréversibles officiellement reconnus. Au-delà des obligations légales, les entreprises du Bâtiment sont depuis longtemps préoccupées par la santé auditive de leurs collaborateurs. Ce partenariat avec le Laboratoire Cotral et l'IRIS-ST vise précisément à leur donner les outils pour se protéger efficacement des risques liés aux bruits. »

Jean-Jacques Châtelain, Trésorier de l'IRIS-ST, précise : « Protéger l'audition des salariés est une obligation réglementaire mais également un levier pour améliorer les conditions de travail et plus largement la performance de l'entreprise en réduisant la fatigue sonore pour les salariés mais aussi le chef d'entreprise. Ce partenariat va permettre de proposer aux artisans du bâtiment une protection individuelle performante et confortable contre le bruit ».

Guillaume César Sueur, Responsable commercial du Laboratoire COTRAL, ajoute : « Protéger l'audition des salariés exposés au bruit est essentiel et nous sommes fiers de devenir le partenaire de la CAPEB sur ce sujet. Tout commence aujourd'hui pour accompagner vos Adhérents sur la pénibilité liée au bruit et sur la sensibilisation des personnels en leur proposant la solution la plus efficace du marché. »

À propos du Laboratoire COTRAL

Le Laboratoire Cotral est le leader mondial dans la fabrication de Protecteurs Auditifs sur Mesure. Créé en 1992, le Laboratoire Cotral a pour mission de garantir la santé auditive des professionnels exposés au bruit

À propos de l'IRIS-ST :

L'IRIS-ST est le pôle innovation Santé-Sécurité au travail de l'Artisanat du Bâtiment, label attribué par le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'emploi. La CAPEB et la CNATP (Chambre National des Artisans des Travaux Publics) ont créé en 2007 l'IRIS-ST, en lui donnant le statut d'association.

Pour en savoir plus : www.iris-st.org

À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du Bâtiment (I) lequel dénombre :

- 386 458 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 98% des entreprises du Bâtiment***
- 643 049 salariés, soit 59% des salariés du Bâtiment
- 59 100 apprentis, soit 79% des apprentis du Bâtiment

Qui réalisent :

- 81 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64% du CA du Bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers.

** Ce chiffre (386 458) ne comprend pas les 146 631 auto-entrepreneurs inscrits au RSI, soit 105 504 déclarant un CA et 41 127 n'en déclarant pas (Acoss)

*** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2016 »

La CAPEB est aussi sur Twitter : https://twitter.com/capeb_fr

Contacts presse :

CAPEB

Agence Hopscotch : Camille Paporey - Tél : 01 58 65 01 03 - cpaporey@hopscotch.fr

CAPEB : Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00 / 77 / 81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr

IRIS-ST

Mélanie BAUMEA - Responsable Technique - Tél : 01 53 60 51 41 et 06 58 83 74 66 - m.baumea@iris-st.org

Laboratoire Cotral

Guillaume - César Sueur - Responsable Régional - Région Grand-Paris -

Tél : 02 31 69 36 36 et 06 83 79 28 06 - gc.sueur@cotral.com

[le site COTRAL : www.cotral.fr](http://www.cotral.fr)

[Cotral sur twitter : https://twitter.com/CotralLab_FR](https://twitter.com/CotralLab_FR)

[Cotral sur facebook : https://www.facebook.com/CotralLaboratoire](https://www.facebook.com/CotralLaboratoire)

[Cotral sur linkedin : https://www.linkedin.com/company/laboratoire-cotral](https://www.linkedin.com/company/laboratoire-cotral)

[Des outils , des publications : http://www.hearingprotech.com/fr/](http://www.hearingprotech.com/fr/)